

## Éditorial

**Madame, Monsieur,**

Comme cela va vous être détaillé dans cette feuille du tri, en 2022, le SMIRTOM du Vexin a dû faire face à de nombreuses augmentations : frais de fonctionnement inclus dans les prestations de collecte ou d'exploitation des déchèteries, coût de traitement de déchets, taxes gouvernementales telle que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Il est illusoire d'espérer diminuer les coûts de collecte ou de traitement. Le meilleur levier pour limiter l'augmentation du service public d'élimination des déchets est d'agir sur les tonnages pris en charge.

**Réduisons nos déchets**

En faisant attention à nos achats, en limitant le gaspillage alimentaire, en compostant nos biodéchets, en privilégiant les filières solidaires pour se débarrasser des objets qui ne nous servent plus (bornes à vêtement, recyclerie / ressourcerie, don, etc.)... chacun peut agir pour limiter sa production de déchets.

**Trions plus et mieux**

Le SMIRTOM du Vexin a mis en place depuis le 1er janvier 2023 l'extension des consignes de tri : désormais tous les emballages se trient dans le bac à couvercle jaune, ces consignes vous sont rappelées en page 4 et le SMIRTOM du Vexin va procéder à un nouvel affichage sur le couvercle de votre bac jaune.

Cependant, les échantillons prélevés dernièrement sur les collectes d'ordures ménagères ont montré la présence de nombreux emballages recyclables (environ 19 %) et de verre (environ 6 %).

En parallèle, le Syndicat constate encore la présence de nombreuses erreurs de tri dans la collecte sélective. Lors de leur prise en charge sur le centre de tri, ce sont 20 % d'erreurs qui sont retirées des emballages-papiers (bac à couvercle jaune) ; majoritairement des objets en plastiques qui ne font pas partie des consignes (jouets, chaussures, cintres, vêtements...). Ce taux de refus est en augmentation depuis de nombreuses années. Il faut que chacun soit plus vigilant au tri afin d'éviter les surcoûts de traitement.

L'investissement de tous est nécessaire à l'amélioration des performances du SMIRTOM du Vexin et à la protection de l'environnement en général.

Le Président, les Vice-Présidents et le personnel du SMIRTOM du Vexin vous présentent leurs meilleurs vœux et vous souhaitent une belle et heureuse année 2024.



**Brahim MOHA**

Président du SMIRTOM du Vexin

**SMIRTOM du Vexin**

8, chemin de Vernon - 95450 Vigny

Tél. : 01 34 66 18 40 - Fax : 01 34 66 13 79

## Sommaire

P.2

Quizz

P.6&7

Biodéchets & Compostage

P.3

Coût du service

P.8

Déchèteries

P.4 & 5

Extensions  
des consignes de tri

# QUIZZ

## Quelques questions pour tester vos connaissances sur les déchets...

1. **Depuis le 1er janvier 2023, que peut-on mettre dans le bac à couvercle jaune ?**  
 A – Tous les plastiques  
 B – Uniquement les bouteilles et flacons en plastique  
 C – Tous les emballages et les papiers
2. **Je présente mes déchets uniquement dans les bacs fournis par le SMIRTOM du Vexin ?**  
 A – Vrai  
 B – Faux
3. **Quelles sont les solutions mises en place par le SMIRTOM du Vexin pour la collecte du verre ?**  
 A – La collecte du verre en porte-à-porte toutes les 4 semaines  
 B – La collecte du verre en Point d'Apport Volontaire
4. **Le service de collecte et de traitement des déchets (poubelles, collectes en porte-à-porte, déchèteries) est :**  
 A – gratuit  
 B – financé par un impôt foncier : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)  
 C – facturé chaque mois à l'habitant par le SMIRTOM du Vexin
5. **Comment se débarrasser de ses Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) ?**  
 A – En les rapportant en magasin quand j'achète un nouvel équipement  
 B – En les présentant lors d'une collecte d'encombrants en porte-à-porte  
 C – En les déposant en déchèterie
6. **Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Je peux réduire mes déchets en :**  
 A – Compostant mes biodéchets  
 B – Achetant des produits les moins emballés possible  
 C – Réparant ce qui peut l'être ou en donnant ce dont je ne me sers plus

Réponses

Question 1 : Réponse C, depuis le 1er janvier 2023 tous les emballages et les papiers peuvent être déposés dans le bac de tri à couvercle jaune.  
 Question 2 : Réponse A, tous les déchets doivent être présentés dans les bacs fournis par le SMIRTOM du Vexin (présence du logo sur la cuve). Bac à couvercle gris pour les ordures ménagères, couvercle jaune pour les emballages et papiers et couvercle vert pour le verre.  
 Question 3 : Réponses A et B, la collecte du verre a lieu toutes les 4 semaines en porte-à-porte et, en complément, des Points d'Apport Volontaire sont répartis sur certaines communes du territoire.  
 Question 4 : Réponse B, le service de collecte et de traitement des déchets est financé par la TEOM qui est prélevée sur les taxes appliquées au foncier bâti.  
 Question 5 : Réponses A et C, les DEEE peuvent être rapportés en magasin lorsque vous achetez un nouvel équipement du même type (principe de la reprise « 1 acheté pour 1 repris ») ou déposés en déchèterie. Ils ne peuvent pas être collectés lors des collectes d'encombrants en porte-à-porte.  
 Question 6 : Réponses A, B et C, ces 3 démarches permettent de réduire votre production de déchets



Les différents services réalisés par le SMIRTOM du Vexin (collecte des déchets en porte à porte, gestion des déchèteries, traitement des déchets) sont financés :

- Par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) prélevée avec la Taxe Foncière
- Par les reventes des matériaux recyclables (emballages du bac jaune, verre du bac vert, cartons et ferrailles collectés en déchèteries)
- Par les soutiens des éco-organismes  
Il s'agit en majeure partie des soutiens versés par CITEO, éco-organisme en charge de la collecte sélective en France

## Ces recettes servent à financer l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement et à la réalisation du service de collecte et de traitement des déchets.

**Les dépenses 2023 sont en augmentation de 21 % par rapport à 2022**

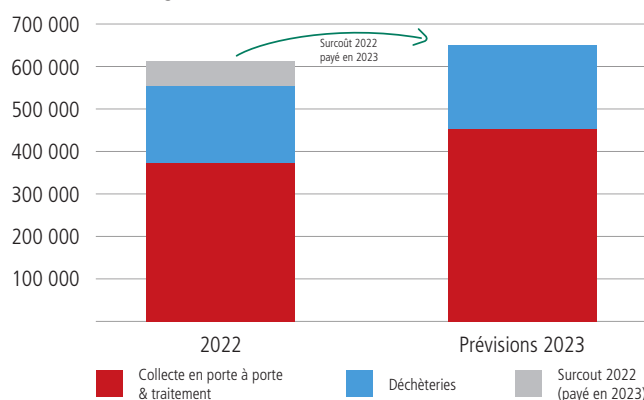
Pour l'ensemble des prestations réalisées, le SMIRTOM du Vexin a conclu des marchés avec des prestataires privés. Les prix des prestations sont réactualisés régulièrement.

En 2022, les actualisations ont entraîné une hausse des prix d'environ 10% (contre 1 à 2% les années précédentes).

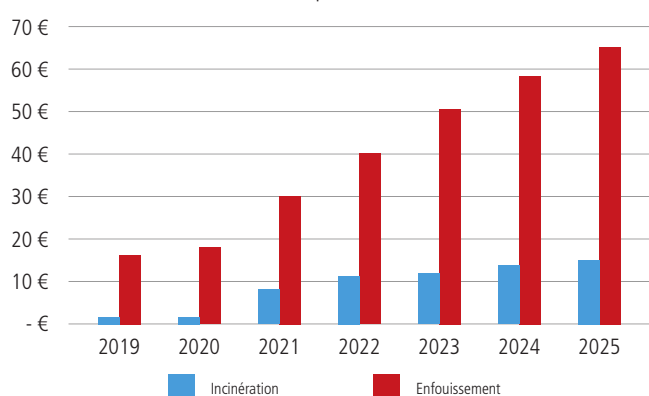
Les surcoûts de 2022 ont dû être reportés sur le budget 2023.

En parallèle, depuis plusieurs années, le SMIRTOM du Vexin doit prendre en compte l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) payée sur l'ensemble des tonnages Ordures Ménagères (incinération), encombrants et gravats (enfouissement).

Évolution du budget du SMIRTOM du Vexin



Évolution du coût de la TGAP fixé par l'État entre 2019 et 2025



	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022	En 2023	En 2024	En 2025
TGAP reversée à l'État	152 650 €	159 300 €	305 100 €	411 200 €	497 550 €	570 500 €	630 250 €

« Les déchèteries du SMIRTOM du Vexin vous permettent de trier vos déchets dont la plupart sont revalorisés ensuite selon leur filière : bois, végétaux, cartons, ferrailles, Déchets d'Équipements Électrique et Électronique (DEEE), pneus, batteries, huiles minérales. Leur recyclage permet ainsi de procurer des ressources au Syndicat.

Ces sommes, même modestes, contribuent à réduire le coût de fonctionnement des déchèteries. »

**Guy PARIS**  
Vice-Président  
en charge des déchèteries



# Depuis le 1er Janvier 2023, le tri se simplifie !

Depuis le 1er janvier 2023, le SMIRTOM du Vexin applique l'Extension des Consignes de Tri (ECT). Le geste de tri est simplifié : tous les emballages et les papiers se trient dans le bac à couvercle jaune.

Ces nouvelles consignes de tri sont imposées par CITEO, l'éco-organisme qui gère la collecte des emballages-papiers sur l'ensemble du territoire national.

## Les habitués du bac jaune

Bouteilles et flacons en plastique



Emballages métalliques (boîtes de conserve, aérosols)



Papiers, cartons et briques alimentaires



Sur les 3 premiers trimestres 2023 :  
+ 162 tonnes d'emballages collectés Soit  
+ 10 % d'emballages collectés Soit  
+ 3 kg / habitant

## Les nouveaux arrivants EMBALLAGES UNIQUEMENT

Pots et barquettes en plastique



Sachets et films



Capsules de café métalliques



Après la collecte, les emballages-papiers sont ensuite dirigés vers un centre de tri pour affiner les différentes catégories avant leur acheminement vers les usines de recyclage.

**Triez correctement vos déchets pour optimiser les coûts de traitement et leur recyclage.  
Le bac à couvercle jaune ne concerne que les emballages.**

Les objets en plastique ne font pas partie des consignes de tri.

Si vous les déposez dans votre bac à couvercle jaune, cela entraîne un surcoût.

En effet, les erreurs de tri sont mises de côté sur le centre de tri (1er coût de traitement) puis acheminées vers l'usine d'incinération (coût de transfert) et enfin incinérées (2nd coût de traitement).

« Au-delà de la simplification du geste de tri, l'extension des consignes pour le bac emballages-papiers permet également de réduire le volume des ordures ménagères. Sur les 3 premiers trimestres 2023, le SMIRTOM du Vexin enregistre une baisse de 7 % sur les tonnages déposés dans le bac à couvercle gris, soit -11 kg / habitant.

Il faut poursuivre les efforts, chacun a son rôle à jouer dans la réduction des déchets. »

**Alain MATÉOS**  
Vice-Président  
en charge de la collecte



Les petits jouets, les brosses à dents, les cintres, les tongs, les boîtes de conservation en plastique... sont des objets. Ils doivent être déposés dans la poubelle ordures ménagères (couvercle gris)

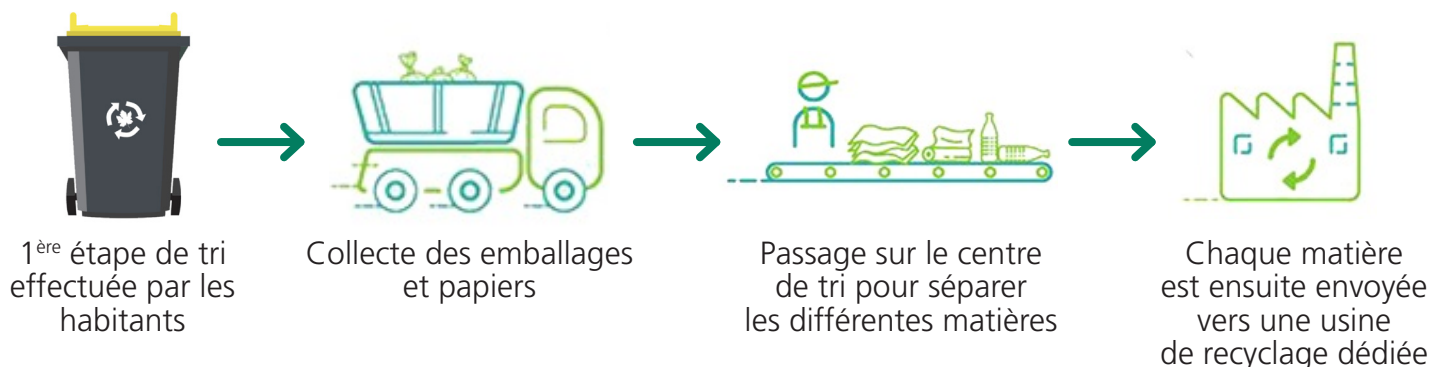


# Qu'est ce qu'un centre de tri ?



Après la collecte, le contenu des bacs d'emballages / papiers (couverture jaune) sont dirigés vers un centre de tri.

Les emballages et les papiers déposés par les habitants dans les bacs jaunes sont triés en plusieurs catégories afin de pouvoir être redirigés chacun vers la filière de recyclage appropriée.



Les grands cartons bruns ne font pas partie des emballages qui se trient dans le bac à couvercle jaune. Du fait de leur taille, ils bouchent la chaîne de tri. Ils doivent être déposés en déchèterie.

Les emballages et papiers doivent être déposés en vrac dans le bac à couvercle jaune.

**Emballages imbriqués les uns dans les autres ou regroupés dans un sac**  
=  
**Emballages refusés par le centre de tri**

Seuls les emballages et papiers se trient dans le bac à couvercle jaune

**Emballages = bac à couvercle jaune**  
**Objets = selon la taille, ordures ménagères ou déchèterie**

Les grands cartons bruns ne sont pas des emballages à déposer dans le bac à couvercle jaune (trop grands)

**Grands cartons bruns dans le bac à couvercle jaune**  
=  
**Blocage de la chaîne de tri**

Les grands cartons doivent être apportés en déchèteries

## Depuis février 2022, les déchets du SMIRTOM du Vexin sont traités sur les installations de VALOSEINE

Pour permettre le passage aux Extensions des Consignes de Tri (ECT) les collectes sélectives devaient être gérées sur un Centre de Tri adapté.

Le SMIRTOM du Vexin a donc conventionné avec VALOSEINE, syndicat de collecte et de traitement des déchets des Yvelines. Les emballages et papiers sont triés sur le centre de tri CYRENE de Triel-sur-Seine et les Ordures Ménagères sont incinérées sur l'unité AZALYS de Carrières-sous-Poissy.

Ce changement d'exutoire a permis au Syndicat de déposer sa candidature auprès de CITEO pour le passage aux ECT. Notre candidature a ainsi été retenue par CITEO pour l'application des nouvelles consignes de tri à partir du 1er janvier 2023.



## Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Un biodéchet, déchet organique, déchet fermentescible... c'est la même chose.

C'est un déchet non dangereux et biodégradable, issu des activités de jardin ou de cuisine.

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé. L'obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous.

## Concrètement, cela veut dire quoi ?

À partir du 1er janvier 2024, les collectivités doivent proposer à leurs administrés une solution pour le tri et la valorisation des biodéchets.

Il ne s'agit pas forcément de mettre en place une collecte spécifique de biodéchets en porte à porte. Il s'agit de proposer un dispositif qui permette de séparer les biodéchets des ordures ménagères.



## Que propose le SMIRTOM du Vexin actuellement ?

Depuis 2022, les administrés du SMIRTOM du Vexin peuvent acheter un kit de compostage à tarif préférentiel qui se compose :

- D'un composteur
- D'un mélangeur / aérateur
- D'un bioseau

**3 243 composteurs commandés  
Auprès du SMIRTOM du Vexin  
entre 2022 et 2023**



Le compostage individuel permet de trier les biodéchets et de les valoriser. Après dégradation et maturation, ils deviennent du compost qui peut être utilisé pour enrichir le sol de vos plantations.

## Contactez le SMIRTOM du Vexin pour vous renseigner sur la vente de composteurs

*« La réduction des déchets fait partie des priorités du SMIRTOM du Vexin. Le tri des biodéchets et le compostage ont été initiés dès 2022 par la vente de composteurs.*

*Par ce geste simple, chacun peut réduire le volume de ses ordures ménagères et profiter directement du bénéfice d'un engrais à utiliser pour ses plantations.*

*Chacun d'entre nous peut mettre en place des actions pour atténuer son empreinte environnementale : éviter le gâchis alimentaire, réparer plutôt que de racheter, donner ce qui ne sert plus... »*

**Frédérique CAMBOURIEUX**

Vice-Présidente  
en charge du Développement Éco-Responsable





## Le saviez-vous ?

Dans vos foyers, nous produisons 30% de biodéchets (environ 80 kg/an/habitant). Ce sont des déchets qui pourraient être évités s'ils étaient détournés du bac ordures ménagères.

Le compostage consiste à déposer vos biodéchets en tas ou dans un composteur. Cela permet de limiter votre production d'ordures ménagères. Vous êtes acteur de la réduction des déchets à la source.

## Comment réussir son compost ?

Installer votre composteur à même le sol dans un endroit mi-ombragé et accessible.

Surveiller l'humidité : la clé est un bon équilibre entre déchets secs et déchets humides.

- Déchets humides : épluchures de fruits & légumes, feuilles, fleurs coupées, tailles de haie



- Déchets secs : thé, marc de café, cartons non imprimés coupés, coquilles œufs et fruits secs, écorce, paille, sciure et copeaux de bois



- À mettre avec modération :

les restes de repas (pain, fromage, viandes & poissons) qui peuvent attirer les rongeurs, l'herbe et le gazon qui peuvent amener trop d'humidité

Pour que la dégradation soit optimum, n'oubliez pas d'aérer votre compost : les micro-organismes ont besoin de nourriture variées mais aussi d'oxygène. L'aération permet également d'éviter la formation de mauvaises odeurs.

- à chaque nouvel apport : griffez les 5 premiers centimètres de déchets présents sur le dessus

- une fois par mois : mélangez l'ensemble du compost



**Tous les déchets ne peuvent pas être pris en charge par le service de collecte des déchets en porte à porte.**

Vous avez :

- Des déchets spécifiques (végétaux, Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques DEEE, déchets toxiques...)
- Des déchets volumineux (encombrants, grands cartons bruns, gros morceaux de polystyrène...)

## Déposez-les en déchèteries

Tous les administrés du SMIRTOM du Vexin ont accès à une déchèterie déterminée en fonction de leur lieu d'habitation :

### 3 déchèteries appartenant au SMIRTOM du Vexin

- Déchèterie de Magny-en-Vexin :  
23 Rue Gutenberg – PAE de la demi-lune Aincourt, Ambleville, Arthies, Banthelu, Buhy, Charmont, Chaussy, Cléry-en-Vexin, Genainville, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil s/ Epte, Nucourt, Omerville, St Clair s/ Epte, St Cyr en Arthies, St Gervais, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Wy-dit-Joli-Village
- Déchèterie de Marines : Rue du Goulet  
Arronville, Le Bellay-en-Vexin, Berville, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cormeilles-en-Vexin, Epiais-Rhus, Frémécourt, Grisy-Les-Plâtres, Haravilliers, Le Heaulme, Marines, Menouville, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Santeuil et Theuville
- Déchèterie de Vigny : 8 Chemin de Vernon  
Ableiges, Avernoes, Commeny, Condécourt, Courcelles s/ Viosne, Frémainville, Gouzangrez, Guiry-en-Vexin, Le Perchay, Longuesse, Montgeroult, Sagy, Seraincourt, Théméricourt, Us et Vigny

### 2 déchèteries extérieures au Syndicat :

- Déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
*Boissy l'Aillerie, Butry s/ Oise, Ennery, Génicourt, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard et Valmondois*

Toutes les informations sur :

<https://www.cergyponoise.fr/decheteries>

- Déchèterie de Gasny  
*Amenucourt, Bray-et-Lu, Chérence, Haute-Isle, La Roche-Guyon et Vétheuil*

Toutes les informations sur :

<https://www.sna27.fr/vivre-ici/environnement/les-decheteries/>



### Déchets acceptés en déchèterie Renseignez-vous sur les modalités d'apport spécifiques de chaque déchèterie



ENCOMBRANTS



DÉCHETS VERTS



DÉBLAIS / GRAVATS



CARTONS



BOIS



MÉTAUX



DEE



HUILES DE VIDANGE



LAMPES



PNEUMATIQUES

Déchèteries de Vigny, de la CACP et de Gasny  
Prochainement à Magny-en-Vexin et Marines

4 pneus par an et par foyer (particuliers uniquement, pneus des professionnels refusés quelle que soit l'activité)